

*Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi*

en période de grands changements du fait que les principaux éléments dont ils dépendent sont virtuellement inconnus dans certains secteurs de l'agriculture.

Bref, nous pouvons conclure que les agriculteurs sont, de fait, les victimes d'une économie à comportement pendulaire. Leurs opérations deviennent de plus en plus aléatoires et hasardeuses à cause de la montée en flèche des coûts et des engagements de capitaux. La répartition actuelle du revenu agricole n'égale sûrement pas les chances entre les agriculteurs riches et les agriculteurs pauvres. Le nombre de fermes diminue sensiblement. Les facteurs les plus importants concernant les entreprises agricoles sont essentiellement imprévisibles.

● (1550)

La stabilisation s'impose, mais sous quelle forme? La production et les marchés se sont toujours révélés, et se révèlent encore, très instables. Il serait imprudent de stabiliser l'agriculture au point qu'elle ne serait plus en mesure de réagir contre les fluctuations de la production et des marchés. Par exemple, selon le bill à l'étude, afin de déterminer si les paiements de stabilisation seront effectués ou de quelle manière, le ministre calculera le montant du produit net admissible de la vente du grain de tous les producteurs à l'égard de chacune des cinq années précédant immédiatement l'année à l'étude, et fondera sa décision sur la moyenne de ce produit et sur la moyenne du produit de l'année pertinente. Vu la situation actuelle du marché et les facteurs de rendement, il est inexact et même déraisonnable de se baser là-dessus pour établir les paiements. Cela ne tient pas certainement compte des grosses variables qui existent en agriculture. A mon avis, il faudrait examiner sérieusement cette mesure ainsi que plusieurs autres et les réétudier à l'étape du comité.

Tout compte fait, le meilleur programme de stabilisation que nous puissions avoir aujourd'hui, c'est une politique qui se fonde sur le principe de l'assurance. L'assurance contre les mauvaises récoltes et les faibles revenus est la forme de stabilisation la plus logique. Le programme d'assurance-récolte qui garantit aux agriculteurs un certain revenu a beaucoup de succès. Les agriculteurs le comprennent et en connaissent très bien les avantages. Ne serait-il donc pas souhaitable d'incorporer les dispositions du bill C-41 dans le programme d'assurance-récolte en modifiant ce dernier? Nous n'aurions alors pas à faire adopter de nouvelles lois et à instaurer de nouveaux rouages administratifs. J'estime que cette suggestion présente de grands avantages pour les agriculteurs et qu'elle mérite d'être examinée.

Je vous ai présenté un certain nombre de raisons pour lesquelles il faudrait à mon avis inclure l'assurance-récolte dans le programme de stabilisation. Revenons à l'extension des services administratifs qu'entraînera l'adoption éventuelle du bill. Si le ministre ne juge pas bon d'étudier la possibilité de modifier la loi sur l'assurance-récolte pour stabiliser les revenus agricoles et englober les diverses propositions de ce bill et s'il n'accepte rien d'autre, j'espère qu'il acceptera au moins un amendement qui permettra d'utiliser les mécanismes de l'assurance-récolte pour vérifier l'inventaire dans les Prairies. Ainsi, les gens de l'assurance-récolte pourraient réunir ces renseignements pendant qu'ils sont dans les fermes et cela devrait permettre de limiter les frais du gouvernement.

Voyons la tâche qui a été confiée à cette administration. Elle tiendra à jour des dossiers sur chaque producteur établis pour l'année civile, pour calculer le montant des contributions remboursables; elle préparera une déclara-

tion annuelle pour chaque producteur, distribuera les paiements des producteurs participants et conservera un dossier récapitulatif sur trois ans. Les dossiers devront mentionner le numéro de référence du producteur, son nom et son adresse, le produit cumulatif de la vente de son grain, le montant de ses contributions et les remboursements qui lui auront été versés.

Le siège de cette administration sera situé à Winnipeg et elle relèvera d'Agriculture Canada. Elle aura pour fonction de recevoir les contributions volontaires des producteurs, de servir d'agent de liaison entre la Commission canadienne du blé et les titulaires de permis, d'enregistrer les producteurs désignés, de gérer la caisse de stabilisation, de gérer les dossiers des producteurs, de s'occuper des relations publiques dans le cadre du programme, de répondre aux demandes de renseignements des producteurs, de calculer les paiements de stabilisation et de les verser, et enfin de calculer et de verser les remboursements de contributions.

D'après le ministre, c'est un programme simple. A en juger par d'autres administrations que l'on a ainsi constituées, je suis sûr qu'il faudrait dans ce cas un personnel considérable, et que cela coûterait cher au gouvernement. Peut-être pourrait-on confier à l'administration qui se charge déjà d'appliquer la loi sur l'assurance-récolte un grand nombre des tâches prévues dans ce bill.

Si ce bill est adopté en seconde lecture, il faudra insister énergiquement pour que le comité de l'agriculture se déplace. Le précurseur de ce bill, le bill sur la stabilisation du prix du grain des Prairies, a été lu en 1970 pour la première fois, puis pour la deuxième fois en mai 1971 seulement, et il a ensuite été retiré. On l'a retiré à cause de l'opposition des producteurs. Ce bill ne permettait pas aux agriculteurs de participer volontairement, et il prévoyait une mise de fonds gouvernementale de 100 millions de dollars dans la caisse qui en fait aurait peut-être simplement permis de stabiliser les bas revenus. Parce que les agriculteurs des Prairies sont intéressés, il est essentiel, selon moi, que le comité de l'agriculture soit autorisé à se déplacer dans au moins 20 ou 30 localités de la région qui relève de la Commission du blé, afin d'obtenir les opinions des agriculteurs. C'est très important et j'espère que le ministre voudra bien approuver cette proposition: permettre au comité d'obtenir sur place les avis des agriculteurs des Prairies et d'apprendre ainsi si, selon eux, cette mesure permettra la stabilisation adéquate de leurs revenus.

Il y a un point que de nombreux députés ont soulevé et dont il faudrait signaler brièvement, mais dont il faut parler. L'application du bill à l'étude, qui traite du revenu des agriculteurs des Prairies, devrait relever du ministre de l'Agriculture. La Commission du blé a été établie uniquement pour s'occuper de la commercialisation des produits des producteurs et non de leurs revenus. Il serait logique que l'exécution de cette loi soit confiée au ministre de l'Agriculture. A mon avis, on pourrait parfaitement justifier une proposition d'amendement dans ce sens, et elle devrait être soumise à l'examen du comité.

En terminant, je dis au ministre ce que j'attends de lui: qu'il examine avec soin les nombreux points qui ont été soulevés; qu'il songe à se servir de la loi sur l'assurance-récoltes pour appliquer cette mesure ainsi qu'à la possibilité de permettre au comité de se déplacer lorsque le bill aura atteint l'étape du comité, et que le ministre de l'Agriculture soit chargé d'appliquer cette loi.